



N° 157213-2023/1-ACTS/DDDT

Date du : 17 août 2023

Rapport de présentation

OBJET : Projet de délibération relative à la participation de la province Sud à l'augmentation du capital de la société d'économie mixte SAEM Sud Forêt

PJ : un projet de délibération

Dans le cadre de sa politique en matière de boisement et de sylviculture, la province Sud a confié à la SAEM Sud Forêt la responsabilité de conduire le développement sylvicole en province Sud.

Depuis 2022, la province Sud a décidé d'accompagner un nouveau projet sylvicole de plantation sur 10 ans. Le programme présenté par Sud-Forêt s'articule autour d'une sylviculture d'essences à cycle court, pins des caraïbes et santal, sur une surface totale de 900 ha. Ce choix d'essences repose, pour le pinus sur sa capacité à se substituer partiellement aux importations (33 % de la demande locale en bois de sciage visés), et pour le santal, espèce emblématique, sur ses atouts économiques via l'exportation d'huile essentielle notamment. Les premiers retours sur investissement sont attendus à 16 ans avec les premières coupes d'éclaircie.

Le projet est basé sur la plantation de 90 ha par an, répartis en 40 ha de pinus (700 000 F/ha) et 50 ha de santal (1 000 000 F/ha) pour un coût de soixante-dix-huit millions (78 000 000) de francs CFP par an, complété des coûts d'entretien estimés en moyenne à vingt-quatre millions (24 000 000) de francs CFP par an et du coût de création et d'entretien des infrastructures (accès, desserte, pare-feu...) pour neuf millions (9 000 000) de francs CFP an. Le besoin en financement pour mener à bien le projet est donc de cent onze millions (111 000 000) de francs CFP par an soit un milliard cent dix millions (1 110 000 000) de francs CFP sur la période de 10 ans.

Ce besoin doit être couvert pour une part par l'apport de trois cent soixante millions (360 000 000) de francs CFP de fonds propres via une augmentation de capital avec notamment, en 2022 et 2023, une prise de participation supplémentaire de la caisse des dépôts et consignations (CDC) de deux cent quarante millions (240 000 000) de francs CFP, le troisième tiers étant apporté par la province Sud. Pour compléter le financement, la province Sud consent à la SAEM Sud Forêt, un prêt de sept cent cinquante millions (750 000 000) de francs CFP libéré sur 10

ans et remboursable à partir de la 15^{ème} année en 2037. Ce « montage » financier tient au fait que les durées des cycles de production de 20 ans et plus, ne sont pas compatibles avec les financements bancaires classiques ou avec des crédits d'opérateurs financiers comme l'association française de développement (AFD). Le pacte d'actionnaires formalisant ce projet dans ces termes a été signé entre les partenaires le 16 septembre 2022.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2023 de la SAEM SUD FORET, les actionnaires ont approuvé une augmentation de capital de 320 000 000 de francs CFP par la création de nouvelles actions, avec un apport en espèces de 120 000 000 de francs CFP de l'associé Caisse de Dépôt et Consignation (CDC) et pour l'associé province Sud l'apport en espèces de 120 000 0000 de francs ainsi que la capitalisation effective des 80 000 000 de francs CFP détenus, sous forme d'avance en compte-courant.

L'objet de cette délibération est de permettre l'augmentation en capital de la SAEM SUD FORET par un apport un apport en numéraire.

L'assemblée doit également habiliter le bureau de l'assemblée de province à préciser, en tant de que de besoin, les modalités et les montants de la souscription ainsi qu'autoriser la présidente à passer tout acte nécessaire à cette opération.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.